

# Conditions spéciales de pub TV pour les organismes caritatifs, les collectivités et les institutions publiques dans les programmes de SRG SSR

valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les organismes caritatifs (comme les membres de la ZEWO), les collectivités (comme les ministères) et les institutions publiques bénéficient de conditions spéciales lorsque leur publicité est clairement d'intérêt public, sans but lucratif ni commercial.

## VOICI LES CONDITIONS EN VIGUEUR:

Pour la publicité TV des organismes caritatifs et des collectivités (p. ex. les administrations fédérales, cantonales ou communales), le prix d'insertion s'élève à 50% du tarif normal brut. Le prix net minimal est de 100 CHF par diffusion (hors TVA) en Suisse alémanique et en Suisse romande et de 75 CHF (hors TVA) en Suisse italienne. Admeira AG n'offre pas de garantie de performance, ni de rabais spéciaux ou de groupe sur de telles campagnes TV. Elle se réserve par ailleurs le droit d'en planifier elle-même la diffusion. Ces conditions particulières ne concernent pas les offres forfaitaires ou spéciales.

L'institution resp. l'organisation doit présenter le but de ses activités, ses statuts ou ses possibilités de financement à Admeira AG avant la réservation annuelle. Admeira AG contrôle les documents qui lui sont soumis (statuts, storyboard ou spot TV) pour vérifier qu'ils satisfont aux conditions spéciales

accordées aux organismes caritatifs, aux collectivités et aux institutions publiques. Admeira AG se réserve le droit de refuser la diffusion sans renoncer au prix offert ou déjà fixé en vertu du contrat. En cas de non-respect des conditions en vigueur pour les organismes caritatifs, les collectivités et les institutions

publiques, Admeira AG se réserve le droit, après la diffusion de la campagne publicitaire, d'appliquer le tarif pour la publicité économique et de le facturer rétrospectivement.

Les spots TV comportant des éléments commerciaux sont facturés selon les tarifs réguliers pour la publicité économique. Cela s'applique notamment lorsque des articles sont proposés à la vente pour financer des actions d'utilité publique.

L'incrustation d'un sponsor, avec ou sans logo, est possible en typographie neutre et sur un tiers de l'écran intégral au maximum. L'image diffusée sur les téléviseurs usuels (format 4:3 ou 16:9 Full Format) est considérée comme la surface d'image intégrale. La présentation à l'écran est déterminante et doit impérativement correspondre à 90% de l'image techniquement transmise. L'incrustation du sponsor durant au moins 25% de la durée totale de l'émission publicitaire diffusée est facturée à l'institution resp. à l'organisation au prix de la publicité commerciale.

Attention: même les spots TV des organismes caritatifs, des collectivités et des institutions publiques doivent obligatoirement obtenir un numéro SUISA (cf. procédure avec SUISA).